



BULLETIN POLITIQUE

POLICY

ISSUE ÉMISSION	DATE		
177	2004	07	09
	Y-A	M	D-J



GUIDELINES 335 – FLEET MANAGEMENT

LIGNES DIRECTRICES N° 335 – GESTION DU PARC AUTOMOBILE

Why was the policy changed?

A technical amendment has been made to paragraphs 9.1 and 9.2 a of Guidelines 335 – Fleet Management to clarify the requirement around driving history for those using CSC vehicles.

Pourquoi la politique a-t-elle été modifiée?

On a apporté une modification de forme aux paragraphes 9.1 et 9.2 a des Lignes directrices n° 335 – Gestion du parc automobile pour faire une mise au point en ce qui concerne les antécédents de conduite des personnes qui utilisent les véhicules du SCC.

What has changed?

Paragraphs 9.1 and 9.2 a of the Guidelines have been amended to specify that in the case of CSC employees, a Site Fleet Manager may require their driving record, and that volunteers shall provide their driving record to the Site Fleet Manager.

Qu'est-ce qui a changé?

Les paragraphes révisés précisent maintenant que, dans le cas d'employés du SCC, le gestionnaire du parc automobile de l'établissement peut exiger les antécédents de conduite et que, dans le cas de bénévoles, ceux-ci doivent fournir leurs antécédents de conduite au gestionnaire du parc automobile de l'établissement.

How was it developed?

EXCOM directed the change following regional feedback through the Management Control Framework.

Comment la politique a-t-elle été élaborée?

Cette modification, qui a été demandée par le Comité de direction, fait suite aux commentaires formulés par les régions via les Outils de surveillance de la gestion.

Expected cost?

N/A

Quels coûts prévoit-on?

S.O.

Other impacts?

N/A

Y aura-t-il d'autres répercussions?

S.O.

Contact:

Dan Fitzpatrick
Fleet Services
(613) 996-5245
Fitzpatrickda@csc-scc.gc.ca

Personne-ressource :

Dan Fitzpatrick
Parc automobile
(613) 996-5245
Fitzpatrickda@csc-scc.gc.ca